

	<p><b><u>Ville de Saint-Loubès</u></b> <b><u>(Gironde)</u></b></p> <p><b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>du mardi 30 juin 2015 18h00</b></p>	<p><b><u>Compte rendu</u></b></p>
---	---	-----------------------------------

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : .....29

**DATE DE LA CONVOCATION : 23/06/2015**

En exercice : .....29

**DATE D'AFFICHAGE : 23/06/2015**

L'an deux mil quinze et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

<b>Présents</b>	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GOULLAUD Françoise	GOULIÈRE Marie-Pierre LAGNIER Lepasava LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves
<b>Absents qui avaient donné pouvoir</b>	BLOUIN Jacques à BARIANT Pierre DURAND Agnès à MAUGET Denis DUVERNE Bernard à GOULLAUD Françoise GONZALEZ José à MASSONNEAU Bernard HAUTEFAYE Colette à BONNAMY Monique HUGUENIN Pascalyne à DURAND Pierre SPAGNOL François à SALMON Philippe-Henri	
<b>Absents et excusés</b>	GIACOMINI Pierre REY Gérard VITOUX Jean-Luc	
<b>Secrétaire de séance</b>	BERTHELIER Jean-Michel	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Des observations sont formulées qui seront portées au procès-verbal.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

**I- FINANCES**

- **D2015-06-01 BUDGET COMMUNAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 2**

Le Budget principal 2015 de la commune a été voté le 31 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6132-211 : Locations immobilières	0,00	6 000,00	0,00	0,00
D-61522-211 : Bâtiments	0,00	2 500,00	0,00	0,00
D-61522-251 : Bâtiments	0,00	22 265,00	0,00	0,00
D-6232-61 : Fêtes et cérémonies	0,00	5 500,00	0,00	0,00
D-6241-211 : Transports de biens	0,00	2 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>38 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	16 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	5 500,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 023 : Virement à investissement</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-6574-025 : Subventions aux associations et autres ...	0,00	5 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R-7788-251 : Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	22 265,00
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 265,00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 500,00</b>	<b>43 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 265,00</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	30 689,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>30 689,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	5 500,00	0,00
<b>TOTAL R 021 : Virement de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>
D-2315-62-831 : Dignes	0,00	12 908,00	0,00	0,00
R-2031-62-831 : Dignes	0,00	0,00	0,00	12 908,00
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>12 908,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 908,00</b>
D-2031-11-832 : VOIRIE	0,00	11 640,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>11 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-2111-15-822 : BATIMENTS DIVERS	0,00	2 800,00	0,00	0,00
D-21318-22-411 : COMPLEXE SPORTIF ET AUTRES	5 500,00	0,00	0,00	0,00
D-2183-88-211 : matériel informatique	0,00	650,00	0,00	0,00
D-2184-20-211 : matériel, mobilier écoles	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D-2184-20-212 : matériel, mobilier écoles	0,00	5 000,00	0,00	0,00
D-2188-20-251 : matériel, mobilier écoles	0,00	599,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 500,00</b>	<b>19 049,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>36 189,00</b>	<b>43 597,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>12 908,00</b>
<b>Total Général</b>		<b>29 673,00</b>		<b>29 673,00</b>

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Adopte la délibération modificative 2 du budget communal.**

- **D2015-06-02 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL – DÉLIBÉRATION**

**MODIFICATIVE 2**

Le Budget du centre culturel 2015 a été voté le 31 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-33 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	11 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-673-33 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R-7062-33 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	11 500,00
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>
R-758-33 : Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	100,00
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>11 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 600,00</b>
<b>Total Général</b>	<b>11 600,00</b>		<b>11 600,00</b>	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
Adopte la délibération modificative 1 du budget du centre culturel.**

- **D2015-06-03 FPIC**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La communauté de communes du secteur de SAINT LOUBES et ses communes membres sont contributrices nettes de ce fonds.

Par courrier en date du 28 mai 2015, les services de l'Etat sont venus préciser les différentes modalités de répartition possibles (de droit commun ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

La communauté de communes et ses communes membres ont la faculté de fixer librement la répartition de la contribution à régler au FPIC, par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition :

- de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers d'une part,
- et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;  
Considérant que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre dans les conditions précédemment exposées ;  
Considérant la répartition suivante du FPIC, entre l'EPCI et ses communes membres :

- Part EPCI : 130 595 €
- Part communes membres : 286 535 €

Considérant la proposition de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès visant à opter pour une répartition libre du FPIC, et à prendre en charge la totalité du coût du reversement à opérer au titre de l'exercice 2015;

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2015 de la manière suivante :

Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès : 417 130 euros	
Beychac et Cailleau : 0€	Saint-Loubès : 0€
Montussan : 0€	Saint-Sulpice-et-Cameyrac : 0€
Sainte-Eulalie : 0€	Yvrac : 0€

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
Adopte la répartition présentée.**

- **D2015-06-04 FDAEC**

L'assemblée départementale a reconduit dans le cadre du vote de son budget le dispositif du FDAEC (Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes). Celui-ci permet à l'ensemble des communes girondines d'investir dans le maintien et l'amélioration des équipements et l'acquisition de matériels communaux.

Les opérations éligibles (travaux de voirie, travaux sur bâtiments, acquisition de matériel ou de mobilier) concernent les opérations relevant d'investissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage communal voire intercommunal, en cas de compétence transférée. Le cumul de la subvention FDAEC avec une autre subvention départementale pour une même opération n'est pas autorisé.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Objet	Montant
Travaux de voirie Chemin de Fouquey (tranche ferme)	251 055 HT
FDAEC	34 565

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
Sollicite la subvention présentée.**

• **D25015-06-05 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Désormais, en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les établissements de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante: 0; 2 ;4 ;6; 8; 8,50. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1er janvier 2016. Par conséquent, afin de tenir compte de ces modifications, les collectivités n'ayant actuellement pas de coefficient parmi les valeurs précitées correspondantes sont invitées à re-délibérer avant le 1er octobre 2015.

Si le coefficient n'est pas adopté en conformité avec les nouvelles règles décrites ci-dessus dans les délais, les collectivités ne percevront pas de TCFE en 2016.

Pour notre commune le coefficient est de 8,28 ; il est proposé de retenir le coefficient de 8,50.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :**

**Fixe le coefficient à 8,50 %.**

**VOTE**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2 (DURAND Agnès, MAUGET)

• **D2015-06-06 CRÉANCES ÉTEINTES**

Les services du trésor public nous informent que des procédures de surendettement ont abouti pour certaines personnes ; il est demandé à la commune de renoncer aux créances éteintes suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suivantes :

- 239,30 €
- 306,02 €
- 342,17 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Renonce aux créances ci-dessous énoncées.**

• **D2015-06-07 FRAIS DE LOCATION**

Dans le cadre de la programmation culturelle, des spectacles sont organisés directement par les

producteurs . A cette occasion, les producteurs délèguent au service culturel la gestion de la billetterie. En contrepartie du service rendu, la commune conserve une partie de cette recette. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les producteurs qui permettra :

- d'adopter le principe de l'encaissement intermédiaire et d'autoriser la régie de recettes à recouvrer les droits d'entrée pour l'organisateur,
- autoriser la réversion des sommes perçues à l'organisateur.

Date	Montant conservé	Spectacle	Producteur
3/12/2015	2€	PIAF 100 ans d'amour	Arc en ciel/trabucco
10/05/2016	2€	Vos années bonheur	Arc en ciel/trabucco

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Adopte la délibération relative aux frais de location pour les spectacles cités.**

- **D2015-06-08 SUBVENTION CLUB DE TENNIS**

Des travaux de remise en conformité de l'éclairage extérieur des cours de tennis ont été réalisés par les services techniques de la commune, cependant, le matériel a été acquis directement par le club, il convient d'autoriser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500€.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Adopte la délibération relative à la subvention pour travaux au club-house de tennis.**

- **D2015-06-09 SÉJOURS ÉTÉ 2015 – TARIFICATION**

Les tarifs concernant les séjours été 2015 ont été fixés à l'occasion du dernier conseil municipal. Les réservations des séjours ont très bien fonctionné, mais il reste encore quelques places disponibles. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des séjours aux enfants résidant hors commune de SAINT-LOUBÈS et d'appliquer une tarification correspondant au tarif de base augmenté de 25 %.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.  
Madame BOVA demande d'où viennent les enfants hors commune.  
Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Adopte la délibération relative à la tarification des séjours été 2015.**

**II- MARCHÉS PUBLICS**

- **D2015-06-10 MARCHÉ PUBLIC PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics,

Pour l'entretien de sa voirie communale et de son assainissement pluvial, la commune a fait le choix de recourir à un prestataire dans le cadre d'un marché à bons de commande sur 4 ans : les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins. Le marché est doté d'un minimum et d'un maximum annuels : 60 000 € TTC / 240 000 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 21/04/2015 dans le cadre d'une procédure adaptée. Au terme de la consultation, cinq entreprises ont présenté une offre.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA GIRONDE (33 700 MÉRIGNAC).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché public.

Pièce jointe : rapport de présentation.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Autorise la signature du marché public et des pièces afférentes.**

- **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants (les prix sont en € TTC) :

**2015MAPA05 – Programmiste maison de la petite enfance**

PIERRE GUILLOT (33 800 BORDEAUX) :

- Tranche ferme (programmation) : 9 240 €

- Tranche conditionnelle 1 (aide à la désignation de l'architecte) : 3 960 €

- Tranche conditionnelle 2 (assistance de la commune en phases ESQ, APS et APD) : 3 960 €

**2015MAPA07 – Étude géotechnique préliminaire bâtiment modulaire ALSH primaire**

GÉOFONDATION (33 610 CESTAS) : 2 016 €

**2015MAPA12 – Achat d'une épareuse**  
CHAMBON TERRAVI (33 640 BEAUTIRAN) : 30 360 €

• **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales,  
L'aire d'accueil des gens du voyage est gérée en délégation de service public par AQUITANIS pour la période 2012-2016.

Chaque année, un rapport est établi par le délégataire, présente en comité de pilotage qui regroupe la commune, le délégataire et les partenaires sociaux.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport remis par le délégataire.

Pièce jointe : rapport Aquitanis 2014.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Adopte la délibération relative au marché public pluriannuel de travaux de voirie et d'assainissement pluvial.**

**III- URBANISME**

• **D2015-06-11 DÉNOMINATION DE VOIES**

Plusieurs opérations de lotissements sont en cours, il convient de dénommer les voies qui desserviront les nouvelles habitations.

Il s'agit de :

- Lotissement Le Clos Sémillon, secteur Couvertaire. Il est proposé : « rue des Prés Verts » ou la « rue des Prés aux Chevaux ».
- Lotissement Les Jardins du Moulin, derrière l'ancienne imprimerie MOTTAZ. Il est proposé, en rapport avec l'ancienne destination des lieux : « rue de l'Imprimerie ».
- Programme de logements sociaux DOMOFrance rue du 19 Mars 1962. Il est proposé d'attribuer un nom au programme, mais aussi à l'ensemble des voies qui vont le traverser : Pour l'opération, il est proposé : Le Carré des Vignes / Le Clos de la Treille.  
Pour les 3 voies parmi :
  - rue du petit verdot, du merlot, du cabernet, du sauvignon
  - rue du pressoir
  - rue des vigneron



Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Adopte la délibération relative à la dénomination de voies et retient les noms suivants :**

- Lotissement Le Clos Sémillon : rue des Prés aux Chevaux
- Lotissement Les Jardins du Moulin : rue de l'Imprimerie
- Programme de logements sociaux DOMOFrance : Le Clos de la Treille ; rue du petit verdot, du merlot, du cabernet, du sauvignon

#### **IV- RESSOURCES HUMAINES**

- **D2015-06-12 TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante, il est donc proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

Agents titulaires :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Date</b>
Adjoint d'animation 2ème classe 31H		1 <sup>er</sup> septembre 2015
Adjoint d'animation 2ème classe 32H		1 <sup>er</sup> septembre 2015
Adjoint d'animation 2ème classe 17H		1 <sup>er</sup> septembre 2015
Adjoint d'animation 2ème classe 29H		1 <sup>er</sup> septembre 2015
Adjoint d'animation 2ème classe 25H		1 <sup>er</sup> septembre 2015
Adjoint d'animation 2ème classe 26H		1 <sup>er</sup> septembre 2015
Adjoint d'animation 2ème classe temps complet		1 <sup>er</sup> septembre 2015

Agents non titulaires :

Recrutement de 2 ATSEM en contrat unique d'insertion à temps complet à compter du 1er septembre 2015 pour 1 an renouvelable 1 fois.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Adopte la délibération relative au tableau des effectifs.**

#### **V- DIVERS**

- **D2015-06-13 OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX MERS (OTEM)**

La communauté des communes du secteur de SAINT LOUBES a adhéré à l'Office de Tourisme de l'Entre-deux Mers qui a les missions suivantes :

- Accompagnement de porteurs de projets et d'activités à vocation touristique
- Édition – Promotion - Communication générale à l'échelle de l'Entre-deux-Mers.
- Élaboration et mise en marché de produits touristiques (Immatriculation Atout France)
- Mise en œuvre de programmes de formation pour les professionnels du tourisme
- Représentation de la «destination touristique» Entre-deux-Mers auprès des échelons Département et Région
- Observatoire qualifié des activités éco touristique
- Animation de procédures contractuelles à vocation touristique et réponse à des appels à projets

À cet effet, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant notre commune pour siéger à l'assemblée générale.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Nomme comme représentants à l'assemblée générale de l'OTEM :**

- Titulaire : Pierre BARIANT

- Suppléant : Bernard MASSONNEAU

- **D2015-06-14 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Lors de la dernière séance, les membres de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées ont été désignées à savoir : Mesdames BOVA Marie, DURAND Agnès et Monsieur MASSONNEAU.

Monsieur FEIT absent et excusé ce jour là, souhaite être nommé dans cette commission.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Nomme comme nouveau membre de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées : Jean-Luc FEIT.**

- **D2015-06-15 CONVENTION PISTE ROUTIÈRE**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Piste Routière. (Pièce jointe)

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Autorise la signature de la convention piste routière.**

• **D2015-06-16 COPIEURS**

La commune avait acquis du matériel de reprographie par le biais d'un contrat de leasing pour l'Ecole DUCAMP (1 copieur) et l'Ecole TOULET (1 duplicopieur).

Les contrat arrive à échéance, la société de leasing propose de nous vendre le matériel au prix de 63,12 € et 102,25 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cet achat.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Autorise la reprise du matériel ci-dessus désigné.**

• **D2015-06-17 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL**

Conformément aux demandes de régularisation des partenaires contractuels du multi-accueil, le règlement intérieur a été revu : les règlements de la crèche et de la halte garderie sont désormais réunis dans le même document.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Autorise la modification du règlement intérieur du multi-accueil**

• **D2015-06-18 REMBOURSEMENT**

Madame GOBATTO Marie-Josette, habitante de la commune a malheureusement chuté le soir de la manifestation du Feu de la Saint Jean qui avait lieu à Cavernes le 19/06/2015.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais correspondant à cette chute, notamment le remboursement de la réparation d'un verre de lunette (156,50€).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.  
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Autorise le remboursement des frais correspondants.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h30.

<b>TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
D2015-06-01	BUDGET COMMUNAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 2
D2015-06-02	BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 2
D2015-06-03	FPIC
D2015-06-04	FDAEC
D2015-06-05	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ
D2015-06-06	CRÉANCES ÉTEINTES
D2015-06-07	FRAIS DE LOCATION
D2015-06-08	SUBVENTION CLUB DE TENNIS
D2015-06-09	SÉJOURS ÉTÉ 2015 – TARIFICATION
D2015-06-10	MARCHÉ PUBLIC PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
///	INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
///	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
D2015-06-11	DÉNOMINATION DE VOIES
D2015-06-12	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2015-06-13	OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX MERS (OTEM)
D2015-06-14	COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
D2015-06-15	CONVENTION PISTE ROUTIÈRE
D2015-06-16	COPIEURS
D2015-06-17	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL